STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **MATHILDARIS**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : favoriser, développer et promouvoir l'édition physique et/ou numérique de projets artistiques amateurs principalement liés à l'art lyrique, en établissant des ponts avec les autres disciplines artistiques, en favorisant des liens privilégiés avec les pratiques professionnelles, en réalisant de manière occasionnelle la vente de produits ou la fourniture de services.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 14, rue François GUISOL 06300 NICE.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :
a) Membres fondateurs :
Sacha Pierre RAJNOVAC, né le 14/03/1960 à Neuilly sur seine.
Christine SOUBRIARD, née le 17/08/1953 à Villejuif
b) Membres d'honneur
c) Membres adhérents

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres fondateurs sont co-présidents et membres de droit du conseil d'administration. Ils participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : désignés par le conseil d'administration, ils sont dispensés de cotisations et peuvent voter en assemblée générale.

Sont membres adhérents des personnes physiques, dont la demande d'admission a été agréée par le conseil d'administration, qui ont pris l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation une somme dont le montant est fixé à l'assemblée générale. et qui ont ainsi le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Ils bénéficient alors d'un accès privilégié aux activités proposées par l'association dans des conditions précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des cotisations;
2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4° Tout don manuel, en espèces ou en nature.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration nommé après avis de l'assemblée générale. Il est composé des membres qui co-président et se répartissent les fonctions de responsable du mécénat et du partenariat ainsi que celle de trésorier. Ceux-ci ont chacun la capacité de représenter l'association dans la vie civile ou en justice. Ils convoquent conjointement l'assemblée générale.
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Il statue à l'unanimité. Il est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire qui comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient se réunit au moins une fois par an et peut se tenir en vidéo conférence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, par mails, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le conseil d'administration expose la situation morale ou l'activité de l'association, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (*bilan, compte de résultat et annexe)* à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale donne son avis sur toute question portant sur le fonctionnement de l'association et fixe le montant des cotisations annuelles.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les avis sont adoptés à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association est décidé conjointement par les deux co-présidents.

« Fait à Paris, le 24 août 2025 »

Sacha Rajnovac



Christine Soubriard

